

Simplification du paiement du solde de 13% de la Taxe d'apprentissage

Les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage peuvent, par des versements directs libératoires, consacrer 13% de leur taxe au financement des formations dispensées par les facultés de droit.

La nouvelle méthode de collecte implique une déclaration préalable via la déclaration sociale nominative (DNS) et un paiement auprès de l'URSSAF.

Ensuite, chaque entreprise assujettie peut décider de flécher les sommes payées vers la formation de son choix. Ce fléchage se fait en 2 phases ;

- **1^{ère} phase : du 26 mai au 27 juin 2025 inclus**
- **2^{ème} phase : du 14 juillet au 24 octobre 2025 inclus**

Comment flécher la Taxe d'apprentissage ?

Etape 1 : connexion à la plateforme SOLTÉA.

www.soltea.education.gouv.fr

à l'aide de vos identifiants Soltéa délivrés sur la plateforme Net-entreprises

Etape 2 : choisir dans le moteur de recherche la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille Université

FDSP – AMU **Code UAI : 0132133Y**

Etape 3 : choisir dans le menu déroulant, le diplôme que vous souhaitez spécifiquement soutenir.

Diplôme : Master 2 Droit _____, spécialité _____.

Etape 4 : Valider le montant du versement.

Taxe d'apprentissage 2025 Avis de versement « Solde de 13% »

Votre société

Adresse

Code postal... .. Ville

Contact taxe d'apprentissage :

Tél : E-mail :

J'ai versé via la plateforme SOLTÉA, à la FDSP -AMU
pour le Diplôme : Master 2 Droit _____
spécialité _____

Code UAI = 0132133Y

la somme de _____ euros

Facultatif

Je souhaite que mon logo figure sur le site internet du CERIC
(le cas échéant, adressez-nous votre logo).

POUR TOUT RENSEIGNEMENT : 04 13 94 45 71

gaelle.dupre@univ-amu.fr